

REGLEMENT DE CONCOURS

Le concours est organisé par la marque coupole #jecuisinelocal, propriété de l'Apac-W, l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité, située à 14 Avenue Comte de Smet de Nayer 5000 Namur, ci-après dénommée l'« organisateur ».

LA PARTICIPATION AU CONCOURS IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT

DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.

1. Présentation

A travers son concept #jecuisinelocal, l'organisateur développe des concours gratuits, sans obligation d'achat ni obligation de participation sur différentes plateformes, à savoir :

- Le réseau social Facebook – @jecuisinelocal
- Le réseau social Instagram – @jecuisinelocal.be
- Le site internet – www.jecuisinelocal.be
- Des newsletters envoyées à ses abonnés.

Le(s) lot(s), le nombre de gagnants, la durée du concours et les autres modalités complémentaires éventuelles seront précisées sur chaque page ou post annonçant le concours.

2. Modalités de participation aux concours

Pour participer aux concours, les candidats sont soit invités à répondre à une ou plusieurs questions via notre site Internet soit invités à répondre en commentaires sous la publication de réseaux sociaux.

Une question subsidiaire sera également posée aux participants via le site Internet. Question servant à déterminer les gagnants qui remporteront le(s) lot(s). Les participations dont la réponse à la question subsidiaire est la plus proche de la réponse exacte se verront récompensées par un lot. En cas d'égalité, la participation la plus ancienne prévaudra. Les gagnants seront désignés parmi toutes les participations durant l'entièreté du concours.

Dans le cas de concours organisés via les réseaux sociaux, une question subsidiaire pourrait également être posée lors du concours. L'organisateur peut recourir à un tirage au sort pour départager les gagnants ayant répondu correctement.

Chaque participant ne peut donner qu'une réponse ou un commentaire.

Chaque participant augmente ses chances en likant ou s'abonnant aux réseaux sociaux concernés, ou à la newsletter.

Les concours sont uniquement accessibles durant la période de validité des concours concernés.

La participation aux concours nécessite que le participant dispose d'une connexion Internet, de comptes Facebook et/ou Instagram (en cas de concours sur ces réseaux), d'une adresse email valide. Les participations qui se feraient par téléphone, télécopie, e-mail ou voie postale ne pourront être prises en compte.

Il ne sera admis qu'une seule et unique adresse électronique par participant (même nom, même prénom, même adresse postale) dans le cadre des concours. Il est formellement interdit au participant de participer en utilisant différentes adresses électroniques et/ou une adresse électronique d'un tiers.

S'il est constaté qu'un participant a participé au concours en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers, cette(ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s). Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement ou dans la publication du concours est exclu et considérée comme nul.

3. Période de validité des concours

Les concours sont organisés aux heures affichées sur les publications Facebook ou Instagram correspondantes ou dans l'article de la newsletter, date et heure (fuseau Bruxelles) de connexion faisant foi.

Toute participation aux concours en dehors des périodes citées ne sera pas prise en compte. L'organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger les concours. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La désignation des gagnants s'effectue après la période de validité des jeux concours. L'organisateur se réserve le droit d'examiner les participations et déterminer les gagnants dans un délai raisonnable après la période de validité de participation. Les désignations des gagnants ne se feront jamais les week-ends. Un concours se terminant ainsi le vendredi, il n'y aura aucun résultat avant le lundi. De plus, les délais pour désigner les gagnants sont soumis aux aléas de charge de travail, de congés ou d'absences des personnes en charge de.

4. Responsabilités

Les concours ne sont pas gérés ou sponsorisés par Facebook ni par Instagram.

Le responsable des concours est l'organisateur.

En participant au concours, les participants autorisent l'organisateur à communiquer leurs noms et prénoms (les taguant) sur la page Facebook et/ou Instagram #jecuisinelocal uniquement dans le cas où ils seraient lauréats et ce sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à compensation de quelque sorte que ce soit.

Les lauréats des concours acceptent de communiquer leurs coordonnées (adresse postale, email, téléphone) et ce afin de pouvoir envoyer les dotations. Ce type de coordonnées ne sont jamais demandées pour la simple participation aux concours.

5. Conditions de participation aux concours

La participation aux concours est ouverte à toutes personnes physiques, majeures résidant uniquement en Belgique Francophone (Région wallonne) et Bruxelles, et disposant donc d'une adresse postale en Belgique Francophone (Région wallonne) ou Bruxelles ainsi que d'une adresse email valide, à l'exception des employés fixes ou temporaires de l'organisateur, ainsi que leur famille.

Un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination du participant aux concours.

Ne seront pas pris en considération dans le cadre de ce concours, les participants n'ayant pas un profil complet à savoir n'ayant pas complété leurs coordonnées : nom, prénom et adresse email.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

6. Désignation des gagnants

Les participants répondant le mieux aux questions seront désignés lauréats.

Une question subsidiaire peut être posée afin de départager les bonnes réponses. Les participations dont la réponse à la question subsidiaire est la plus proche de la réponse exacte se verront récompensées par un lot. En cas d'égalité, la participation la plus ancienne prévaudra. Les gagnants seront désignés parmi toutes les participations durant l'entière durée du concours

Chaque participant augmente ses chances en likant ou s'abonnant aux réseaux sociaux ou à la newsletter de la marque coupole #jecuisinelocal.

Le gagnant sera personnellement informé de son gain par l'organisateur soit :

- par l'envoi de message via le réseau Facebook – messagerie Messenger
- par l'envoi de message via le réseau Instagram
- par la mention (tag) dans des publications diverses
- par l'envoi d'un email

Les gagnants qui seront contactés se verront demandés de prendre contact par e-mail avec l'organisateur en vue de compléter certaines données personnelles nécessaires à l'attribution du prix. Dans le cas où le gagnant ne répond pas à l'organisateur endéans le délai imparti (3 jours), le prix sera réattribué et le gagnant perdra tout droit à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit. Les gagnants seront définitivement proclamés après vérification.

7. Dotation

Les dotations sont mentionnées dans les concours, publications réseaux sociaux ou article de newsletter.

Les dotations sont gérées par l'organisateur. Toutefois, certaines dotations, comme les « bons à valoir », sont achetées par l'organisateur directement à des fournisseurs tiers. Une fois ces dotations remises aux lauréats, l'organisateur n'est plus responsable de l'exécution de la dotation. Les lauréats devront directement gérer cela avec la société émettrice des « bons à valoir ».

Les dotations ne peuvent jamais être échangées contre des espèces.

8. Délivrance des dotations

La dotation sera envoyée par l'organisateur soit par courrier à l'adresse du lauréat, soit par email

La dotation sera envoyée dans un délai raisonnable après la désignation des lauréats.

La dotation étant nominative, le gagnant ne peut donc pas demander qu'elle soit attribuée à une autre personne.

L'organisateur ne sera pas tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'envoi ou de l'utilisation de la dotation.

Le gagnant renonce à réclamer à l'organisateur tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et /ou l'utilisation de la dotation.

Le gagnant peut décider de ne pas recevoir toute ou partie de la dotation.

Dans les cas où le gagnant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, ne se manifesterait pas lors de l'information du gain, refuserait sa dotation, ou ne la réclamerait pas, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation et n'aura droit à aucune compensation de quelque sorte que ce soit.

La dotation sera perdue et demeurera acquise à l'organisateur sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à quelque titre que ce soit. L'organisateur disposera de la dotation perdue comme bon lui semble, comme en désignant un nouveau lauréat.

Il en sera de même dans le cas où la dotation ne pourrait être distribuée par suite :

- D'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du gagnant lors de la communication de ses coordonnées en réponse au message privé envoyé par l'organisateur.
- En cas de défaillance du fournisseur d'accès et/ou du réseau internet.
- En cas d'absence lors de l'envoi de la dotation.
- En cas de perte de la dotation.
- Pour tout autre cas, imputable ou non, au gagnant.

La dotation ne pourra donc en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant.

9. Exclusion

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement des concours, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de participer aux concours de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie des concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues.

L'organisateur annulera la ou les inscription(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fraude ou tricherie, tentative de fraude de tricherie...).

Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

10. Réclamations

Toute réclamation concernant les concours doit être faite à l'adresse suivante :

Apaq-W

Jeux concours #jecuisinelocal

14 Avenue Comte de Smet de Nayer 5000 Namur

OU par email à l'adresse info@apaqw.be – Objet : Concours #jecuisinelocal

Afin que le dossier de réclamation soit traité, le dossier de réclamation envoyé par le participant à l'origine de la réclamation devra obligatoirement contenir :

- Le prénom, nom, coordonnées postale, email, et l'identifiant sur Facebook et/ou Instagram
- Une éventuelle copie de la dotation reçue (en cas de bon à valoir)
- La référence du concours (nom, période)
- Une éventuelle photographie du problème soulevé

La date limite de réception des réclamations sera inférieure à 3 mois après la réception des dotations. Toute réclamation effectuée postérieurement à cette date ne sera pas prise en compte.

11. Traitement des données

Les participants au présent concours consentent à ce que les données à caractère personnel qu'ils fournissent à l'Organisateur dans le cadre de leur participation au concours soient traitées conformément au RGPD et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

L'organisateur est le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants. Les informations communiquées dans le cadre de la participation aux concours sont à destination de l'organisateur et sont utilisées uniquement pour les besoins, l'organisation et la gestion des concours et notamment pour la remise des dotations. Elles pourront être conservées à l'issue des concours à toute fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes.

À tout moment, le participant a le droit de consulter et de modifier ses données à caractère personnel si elles s'avéraient incorrectes ou de les faire effacer. Pour ce faire, il suffit qu'il prenne contact avec l'Apaq-W via l'adresse e-mail suivante : info@apaqw.be

Les données à caractère personnel des participants pourront être transmises à des prestataires/partenaires tiers de l'organisateur aux fins d'organisation, de gestion et de livraison des dotations.

12. Modifications

Le présent document de règlements pour les concours peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée des concours, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne. Toute personne est sensée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité.